## <u>Un nouveau document à joindre lors de la demande d'agrément,</u> <u>de renouvellement ou d'extension</u> :

## L'ATTESTATION D'HONORABILITE

L'attestation d'honorabilité est un document attestant, qu'au moment de la demande, le professionnel ou le bénévole ne fait l'objet d'aucune condamnation définitive l'empêchant d'exercer ou intervenir auprès des mineurs.

Elle est à fournir lors de la demande d'agrément, de son renouvellement ou lors d'une extension.

Elle est également à fournir pour toutes les personnes de plus de 13 ans vivant au domicile de l'assistant maternel. Elle remplace l'extrait de casier judiciaire.

Elle est gardée par le président du conseil départemental, pour une durée de 5 ans, et nécessite d'être renouvelée tous les 5 ans.

Vous pouvez vous la procurer en allant sur le site

https://honorabilite.social.gouv.fr/qui-est-concerne/je-suis-assistante-maternelle